

## Communiqué

### « J'méritais pas ça... »

### Un portrait préoccupant des pratiques entourant la garde en établissement psychiatrique à Montréal.

Montréal, le 30 octobre 2024 : Action Autonomie, le collectif pour la défense des droits en santé mentale de Montréal, lance aujourd'hui un portrait mis à jour des pratiques des établissements de santé et des tribunaux montréalais en lien avec la *Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui* (RLRQ ch. P-38.001) communément appelée la loi P-38.

Le document rapporte les résultats de la compilation de près de 1 000 dossiers de demande de garde présentés à la Cour du Québec, district de Montréal entre juin 2021 et mai 2022. On y apprend notamment que le nombre total de mises sous garde a bondi de plus de 50 % en moins de dix ans, passant de 8 055 en 2014 à 12 605 en 2021-2022. « Cela équivaut à une mise sous garde toutes les 41 minutes, 24 heures par jour et 365 jours par année » mentionne Jean-François Plouffe, porte-parole d'Action Autonomie.

Rappelons que la loi P-38 entrave l'exercice du droit fondamental à l'intégrité et à la liberté, reconnu à tout être humain par l'article 1 de la charte québécoise des droits et libertés de la personne. C'est en cela que le recours à la garde en établissement devrait conserver son caractère exceptionnel, alors qu'il devient une procédure de plus en plus routinière.

Action Autonomie a identifié plusieurs pratiques courantes qui contreviennent à la loi ou aux directives du MSSS, notamment en ce qui concerne la durée de la garde préventive, les délais de signification et la transmission aux personnes concernées d'informations essentielles pour permettre la compréhension du processus et la qualité de leur représentation devant le tribunal.

Malgré toutes les contraintes qu'elles subissent, les personnes concernées sont plus souvent présentes en cour, y sont plus souvent accompagnées par une.e avocat.e et y prennent plus longuement la parole, comparativement aux observations effectuées en 2014. Il demeure cependant que dans plus de 90 % des dossiers où un jugement est rendu, la requête de garde présentée est accueillie intégralement ou partiellement par le tribunal.

Les personnes qui ont vécu la garde en établissement dénoncent des conditions d'hospitalisation extrêmement difficiles et traumatisantes marquées par la contrainte, la rétention d'information, l'autoritarisme et l'infantilisation. « *J'méritais pas ça*, a confié l'une d'entre elles, *ça a brisé ben des affaires en dedans de moi... »*

-30-

Pour information :  
Jean-François Plouffe  
Action Autonomie  
Tel : 514 562-7063 jfplouffe@actionautonomie.qc.ca